



Trop perçu salarial suite à licenciement

Par **chantalette**, le **17/02/2012** à **13:28**

Un patron peut il remettre en cause un contrat de travail ?

En effet, j'ai été licencié sans cause réelle et sérieuse. il a été débouté aux prudhomme et cour appel en refere;
Et maintenant il me reclame un trop perçu salarial, chose qqi n'est pas mentionnée sur la lettre de licenciement

Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/02/2012** à **14:25**

Bonjour,

La prescription en matière de salaires est par 5 ans et l'employeur n'est pas forcé de le mentionner sur la lettre de licenciement s'il ne s'en est pas encore aperçu mais il est curieux que lors du recours prud'homal, si vous en étiez à l'origine, il n'est pas fait une demande reconventionnelle...

Il faudrait savoir si vous reconnaissez le trop-perçu, sinon, vous pourriez attendre que l'employeur vous assigne à ce niveau et éventuellement faire exécuter les décisions de Justice qui vous sont favorables sans qu'il puisse en déduire aucune somme...